FEDERATION FRANÇAISE D'EQUITATION

REGLEMENT DES COMPETITIONS

Applicable au 1er mai 2026

Avec rectificatifs applicable au 17/07/26

Dispositions spécifiques Para-dressage adapté

PROJET

SOMMAIRE

I - ORGANISATION 4
Art 1.1 - Piste et paddock 4
A - Piste 4
B – Lettre 6
C - Place des juges 6
D - Cabines des juges 6
E - Paddock 6
F - Accessibilité 6
Art 1.2 – Secrétariat 6
II - EPREUVES 7
Art 2.1 – Les Epreuves de Para dressage adaptée 7
Art 2.2 - Programme des concours 7
Art 2.3 - Epreuves génératrices de points 7
Art 2.4 - Championnats Départementaux, Régionaux et des territoires 7
Art 2.5 - Circuits et championnats de France 8
III - OFFICIELS COMPETITION 8
Art 3.1 - Désignation du jury 8
Art 3.2 - Nombre minimum de juges requis 8
Art 3.3 - Qualification des juges 8
Art 3.4 – Jury 8
A - Président 8
B - Conditions 8
C - Incompatibilités 9
Art 3.5 - Commissaire au paddock 9
IV - CONCURRENTS 10
Art 4.1 - Participations/Qualifications 10
Art 4.2 - Aides compensatoires 10
Art 4.4 – Tenue 11
A – Casque 11
B – Tenue 11
C - Brassard 11
V - PONEYS / CHEVAUX 12
Art 5.1 – Qualifications 12
Art 5.2 – Participations 12
Art 5.3 – Harnachement 12
A - Vérification du harnachement 13
B - Muserolles autorisées 13
C - Embouchures autorisées 14
D - Numéro de têtière des poneys / chevaux 14
E - Travail à la longe 15
Art 5.4 - Détente et familiarisation des poneys / chevaux 15
VI - NORMES TECHNIQUES 16
Art 6.1 - Textes des reprises 16
Art 6.2 – Temps 16
Art 6.3 – Notation 16
VII - DEROULEMENT 17
Art 7.1 - Travail des poneys / chevaux 17
Art 7.2 - Dédoublement des épreuves et limitation du nombre de partants 17
Art 7.3 - Ordre de départ 17
Art 7.4 - Présentation des épreuves 17
A – Pause 17
B – Interruption d'épreuve 17
C - Entrée en piste 18
D - Début et fin de reprise 18
E - Exécution de mouvements en un certain point 18
F - Salut 18
Art 7.5 - Entraînement sur la piste 18
Art 7.6 - Erreurs et fautes 18
A - Erreur de tracé 18
B - Erreur d'exécution 19
C - Erreur passée inaperçue 19
D - Boiterie et blessure 19
Art 7.7 - Chute et défenses 19
A - Chute 19
B - Sortie de piste pendant la reprise 19
C - Défense 19
Art 7.8 - Aide extérieure 19
VIII – PENALITES 20
IX - CLASSEMENT / PRIX 21
Art 9.1 – Classement 21
A - Le calcul du pourcentage total de chaque juge 21
B – Le pourcentage final pour le classement 21
C - Le classement individuel 21
Art 9.2 - Publication des résultats 21
Traitement des résultats 22
Art 9.3 - Remise des prix 22
ANNEXES 23

PROJET

PREAMBULE

La compétition de Para-dressage adapté consiste à présenter, lors de reprises de difficultés croissantes, les figures et les mouvements du dressage classique afin de mettre en valeur la qualité du dressage et de la locomotion du cheval.
Le Para-dressage adapté a pour but le développement d'un poney ou d'un cheval au moyen d'une éducation harmonieuse. Il a pour conséquence de le rendre calme, souple, délié, et flexible mais aussi confiant, attentif et perçant, étant ainsi en parfaite harmonie avec son cavalier.

Le présent règlement sportif définit le cadre d'organisation de la pratique compétitive de la para-dressage adapté sous l'autorité fédérale
Il a pour finalité :

- D'encadrer la participation des sportifs en situation de handicap mental, psychique ou présentant des troubles du neurodéveloppement ;
- D'organiser des compétitions adaptées aux capacités des cavaliers ;
- D'assurer une équité sportive fondée sur une classification préalable ;
- De garantir la sécurité des personnes et le respect du cheval.

Le Para-dressage adapté s'inscrit dans la continuité des disciplines équestres de référence. Les contrats techniques proposés respectent la logique interne de l'équitation : s'équilibrer, avancer, diriger.
Chaque discipline :

- Définit des niveaux d'épreuves cohérents avec les classes de classification ;
- Précise les conditions d'engagement compatibles avec la sécurité ;
- Adapte les dispositifs pédagogiques sans dénaturer la discipline.

La participation aux compétitions implique l'acceptation des exigences techniques, réglementaires et sécuritaires propres à l'activité équestre.
Les présents règlements peuvent être actualisés afin de garantir leur conformité aux évolutions réglementaires, aux exigences de sécurité et à l'évolution des pratiques.

Principes fondamentaux

1. *Principe d'équité sportive*

La para-équitation adaptée repose sur le principe d'équité entre compétiteurs présentant des limitations fonctionnelles comparables.
La classification vise à regrouper les sportifs au regard de leurs capacités mobilisables en situation équestre, afin d'assurer une confrontation loyale et cohérente.

2. *Principe de sécurité*

La pratique équestre impliquant un animal, la sécurité constitue un principe fondamental et prioritaire.

Aucune organisation sportive ne peut prévaloir sur :

- La sécurité du cavalier ;
- La sécurité des autres pratiquants ;
- La sécurité des encadrants et officiels ;
- Le bien-être et l'intégrité du cheval.

Lorsque l'évaluation fonctionnelle ou l'observation en situation révèle un risque manifeste pour la sécurité du pratiquant, d'autrui ou du cheval, l'engagement peut être refusé pour l'épreuve concernée, après décision motivée du jury.

PROJET

3. Responsabilité de l'engagement

L'engagement d'un sportif dans une épreuve de Para-dressage adapté relève de la responsabilité de l'engageur.

L'engageur atteste :
- Que le sportif est classifié conformément aux dispositions en vigueur ;
- Que son niveau fonctionnel est compatible avec les exigences techniques de l'épreuve ;
- Que les conditions d'encadrement et de sécurité sont réunies.

Pour les sportifs mineurs, cette responsabilité est exercée par le représentant légal.
La classification constitue un cadre de référence.
Elle ne dispense pas l'engageur d'une appréciation individualisée de la situation du sportif.

4. Principe d'inclusion responsable

La para-équitation adaptée s'inscrit dans une démarche inclusive.
Toutefois, l'inclusion ne saurait conduire à exposer un pratiquant à une situation incompatible avec sa sécurité ou celle d'autrui.
L'accès à la compétition suppose un niveau fonctionnel compatible avec les exigences minimales de la discipline.

I - ORGANISATION

Art 1.1 - Piste et paddock

A - Piste

La piste, plate et à niveau, doit avoir une longueur de 60 m x 20 m de largeur ou 40 m x 20 m selon les épreuves.

La piste doit être homogène et souple, à base de sable. Les distances ci-dessus sont prises à l'intérieur de la clôture qui doit être séparée du public d'une distance d'environ 5 mètres sauf en indoor. La lice elle-même est une barrière basse d'environ 0,30 mètres. L'espacement entre d'éventuelles lattes de la barrière ne doit pas laisser passer les sabots des poneys / chevaux.

La partie de la lice en A sera construite de façon à pouvoir être enlevée facilement afin de permettre aux concurrents d'entrer et de sortir de la piste.

Dans toutes les épreuves, la lice doit être fermée.

Aucune publicité ne peut être placardée sur la lice de la piste.

PROJET

Plans des pistes des épreuves de dressage

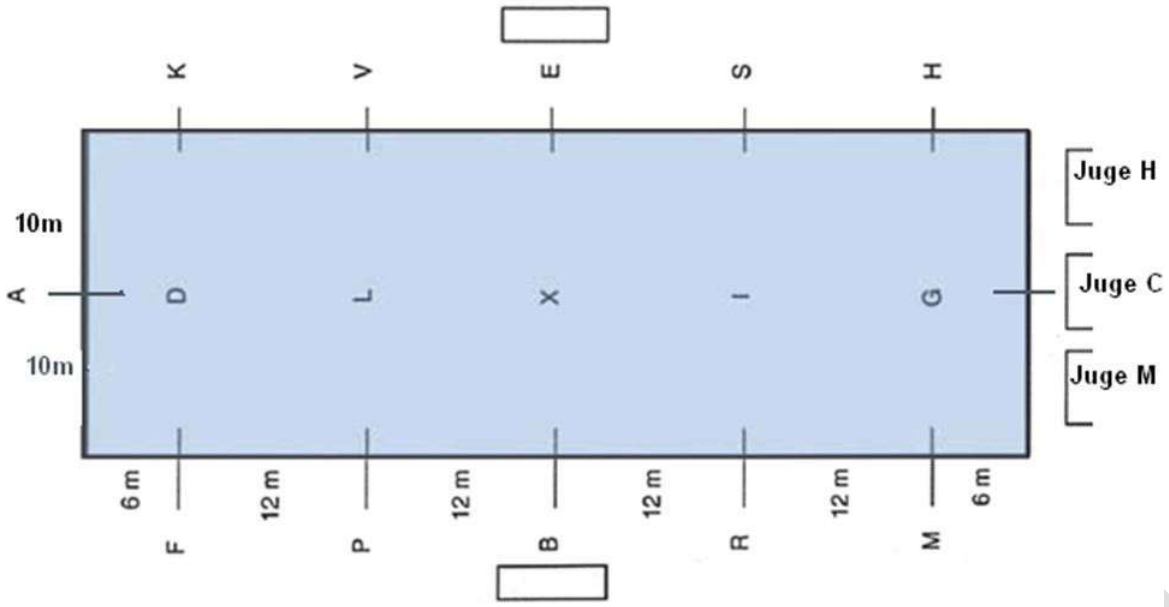

Piste 60 m x 20 m

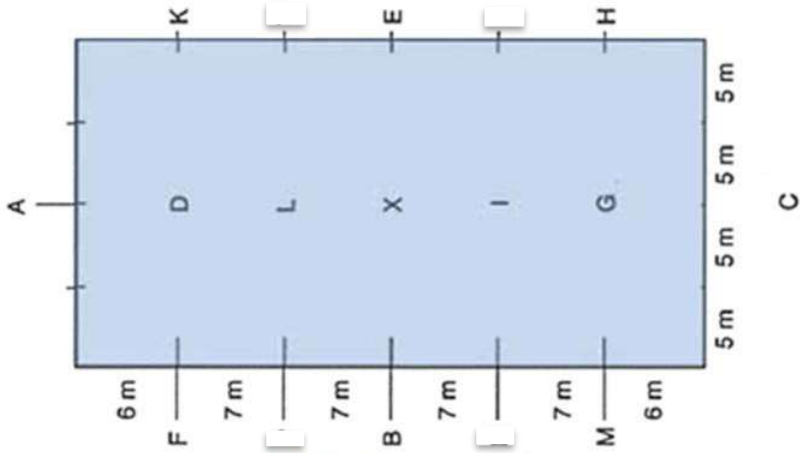

Piste 40 m x 20 m

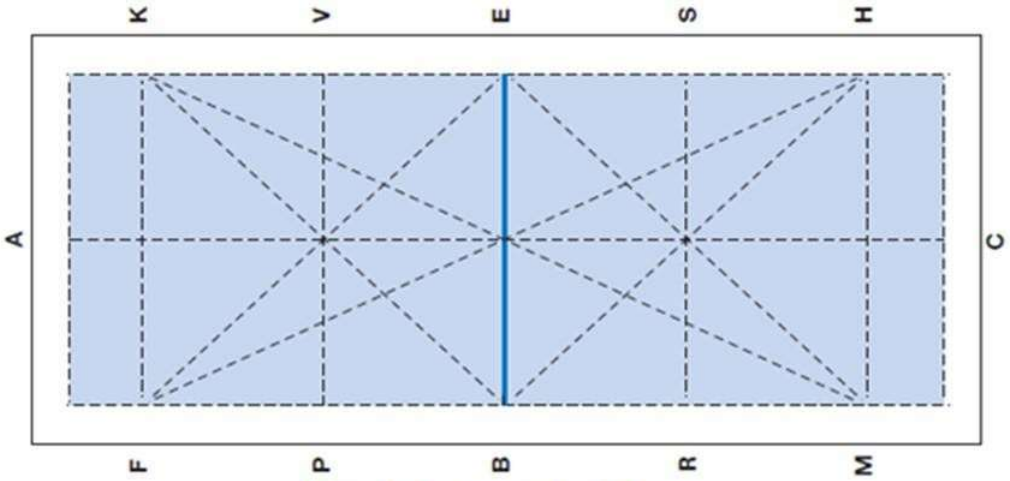

Plan de traçage des lettres

B – Lettre

Les lettres se trouvant en dehors de la lice sont placées à environ 0,50 m de la barrière et clairement indiquées. Une marque est placée sur la barrière elle-même, au même niveau et en plus de chaque lettre concernée.

C - Place des juges

Les juges doivent officier dans des tribunes séparées.
Si 3 juges officient, un juge est placé sur le grand côté opposé au premier assesseur.
Si 2 juges officient, ils sont placés soit sur le petit côté soit un sur le petit et un sur le grand côté.
Le Président du jury est toujours placé en C.

D - Cabines des juges

Une cabine ou une plate-forme séparée est installée pour chaque juge à l'extérieur de la carrière conformément au plan de la page 4. Elle doit être surélevée d'environ 0,50 m au-dessus du sol afin de donner aux juges une bonne vision de la piste. La cabine doit être assez spacieuse pour contenir les personnes nécessaires. Les cabines des juges placées en E et en B doivent permettre une vision de l'ensemble du rectangle.

La cabine du Président de jury de l'épreuve doit disposer :

- D'un micro permettant de communiquer avec les concurrents en piste et avec les spectateurs : annonces des concurrents, résultats, erreurs…
- D'une cloche ou d'une sonnerie,
- D'un chronomètre pour la durée des reprises en musique, des défenses…
- D'une liaison avec la sonorisation pour les reprises en musique.

E - Paddock

Au moins un paddock de même dimension que la piste doit être mis à la disposition des concurrents. Pour les Championnats, l'accès est possible au moins un jour avant la première épreuve du concours. Dans la mesure du possible, ce paddock est réservé aux seuls concurrents concernés. Si possible, le paddock doit être de même consistance que la piste. Dans le cas où il ne serait pas possible de prévoir un paddock de 60 m x 20 m ou 40 m x 20 m, les concurrents doivent avoir la possibilité de travailler leurs poneys / chevaux sur la piste. Un horaire indiquant la disponibilité du terrain est indiqué par affichage.

Dans les championnats, l'organisateur met en place le(s) Commissaire(s) pour superviser les paddocks qui doivent être ouverts au moins une heure avant une épreuve.

L'utilisation de la longe pour la détente est autorisée mais peut faire l'objet de restriction par le Président de jury ou le Commissaire au paddock lorsque les dimensions du paddock ne le permettent pas. Dans l'idéal un espace pour longer les chevaux doit être prévu.

F - Accessibilité

Les organisateurs doivent rendre la piste la plus accessible possible aux personnes à mobilité réduite. Dans la mesure du possible, les principales voies d'accès doivent être praticables pour les fauteuils roulants et les marches doublées par des plans inclinés dont la pente n'excède pas les 30%.
Les boxes doivent être à proximité du terrain. Une rampe de montoir ou tout autre système doit être prévu.

Art 1.2 – Secrétariat

Un responsable du secrétariat doit être, du début à la fin des épreuves, à la disposition du Président de jury de l'épreuve. Il doit être capable d'utiliser et d'appliquer le règlement et notamment de :

- Veiller au bon fonctionnement du secrétariat,
- Préparer le dossier du Président et des juges, avec la liste détaillée des engagements pour permettre les vérifications d'usage,
- Disposer du règlement des compétitions de la FFE en cours de validité avec les dispositions générales et les dispositions spécifiques du Para-dressage adapté,

PROJET

- Disposer du programme détaillé du concours,
- Disposer des protocoles des reprises,
- Disposer du plan de répartition des juges et des secrétaires.

Il peut être assisté :

- De secrétaires chargés du calcul des notes, de la photocopie des résultats et de leur affichage,
- D'agents de liaison entre les cabines de juges et le secrétariat.

Un local isolé doit être prévu pour le secrétariat, accessible uniquement à l'organisateur, aux membres du jury, à l'exception de toute autre personne.
Le secrétariat est équipé d'un ordinateur avec logiciel de calcul adapté ou, à défaut, d'une calculatrice.

II - EPREUVES

En para-dressage adapté, les épreuves sont des présentations appelées *Reprises*. Celles-ci sont élaborées et réparties selon le principe défini dans les dispositions générales :

- La division du concurrent : Club ;
- Le niveau de difficulté en référence aux niveaux de la classification ;
- Le type d'épreuve : Club de niveau 5 à 3.

Dans chaque division et pour chaque indice correspondent, plusieurs reprises de dressage qui proposent une progression en cohérence avec le niveau abordé.

Art 2.1 – Les Epreuves de Para dressage adaptée

Ce sont les épreuves qui permettent de débuter la compétition.
Les épreuves de formation ne font pas l'objet de classement afin de respecter l'équité sportive entre les différentes formes de handicaps.

DIVISION CLUB	ALLURES	LFC	NIVEAUX (CLASSIFICATION SIMPLIFIEE)	TEMPS MINIMUM DE PASSAGE ENTRE DEUX REPRISES
Club 5 Club 4 Club 3	Pas Pas/Trot 3 allures	Club	A et B A, B et C B et C	10' 10' 10'

Art 2.2 - Programme des concours

La programmation des épreuves sur la durée du concours doit respecter la progressivité technique des reprises en tenant compte de la catégorie des concurrents auxquels elles sont destinées.

Art 2.3 - Epreuves génératrices de points

Toutes les épreuves sont génératrices de points. Des points sont attribués en fonction des épreuves et en fonction du pourcentage obtenu.

CLASSEMENTS	1ER QUART	2E QUART	3E QUART	4E QUART
Club	68 % et plus	De moins de 68% à 65%	De moins de 65% à 60 %	Moins de 60%

Art 2.4 - Championnats Départementaux, Régionaux et des territoires

Un championnat peut se dérouler sur une ou plusieurs épreuves. Les championnats apportent un coefficient 2 sur les points classement permanent et participations qualificatives.

PROJET

Art 2.5 - Circuits et championnats de France

Les championnats de France font l'objet d'un règlement spécifique consultable sur www.ffe.com

III - OFFICIELS COMPETITION

Art 3.1 - Désignation du jury

L'organisateur choisit le Président de jury du concours parmi les listes de la FFE. L'organisateur choisit le jury en concertation avec le Président du jury.
Dans les circuits et championnats, et en fonction de leur règlement particulier, le jury est soit désigné, soit validé par la FFE.

Art 3.2 - Nombre minimum de juges requis

Un nombre minimum de juges est fixé en fonction de la division et de l'épreuve.

CLUB 5, CLUB 4 ET CLUB 3
1 Président

Il est recommandé de mettre un maximum de juges par épreuve, y compris dans les épreuves, à tout niveau, et toujours du niveau requis.

Art 3.3 - Qualification des juges

EPREUVES	QUALIFICATION MINIMUM
Toutes épreuves Club	Juge de dressage Club

Art 3.4 – Jury

A - Président

Le Président de jury du concours doit être présent pendant toute la durée du concours.
Le Président de jury du concours détermine la répartition des juges dans les épreuves et dans les tribunes de juges de chaque reprise.

Le Président de jury de l'épreuve a la responsabilité du contrôle final des notes obtenues par les concurrents et du classement de la reprise. Les notes déjà attribuées ne peuvent en aucun cas être changées, sauf pour la correction d'une erreur relative au décompte des points.

Le Président de jury d'une épreuve doit réunir ses assesseurs, après la compétition et l'annonce des résultats, pour analyser, à partir des protocoles, la cohérence des jugements.

Ce travail doit avoir pour seul objectif de développer par des échanges techniques la qualité de jugement. Il peut s'appuyer sur la vidéo des épreuves. Il ne doit pas modifier le classement.
Outre les causes techniques règlementaires, le Président du jury a autorité pour éliminer un concurrent dont le cheval boîte ou est blessé avec traces de sang. Dans ce dernier cas, il doit arrêter le cheval, vérifier la réalité de la blessure pour confirmer sa décision dont il informe le cavalier et le public.

B - Conditions

Pour toutes les épreuves de catégories, un juge ne peut pas juger plus de 40 concurrents par jour. Dans les épreuves Club, ceci est souhaitable.
Le nombre de juges ne peut changer au cours d'une même épreuve, sauf cas de force majeure. Dans ce cas, seules les notes des juges ayant jugé l'ensemble de l'épreuve peuvent être prises en compte.
Chaque juge doit être assisté d'un secrétaire. Outre le secrétaire, un adjoint peut être affecté au chronométrage des reprises en musique, et/ou à la saisie des notes sur l'ordinateur.
Les officiels doivent être dans une tenue correcte (short, débardeur et chaussures ouvertes sont interdits).

PROJET

C - Incompatibilités

Toute personne ayant un intérêt financier, personnel ou technique, notamment relatif à l'entraînement, d'un poney / cheval ou avec un concurrent participant à une épreuve, ne peut être membre du jury de cette épreuve.

Est considéré comme concerné par un intérêt relatif à l'entraînement :

- Celui qui intervient dans l'entraînement sur le couple poney / cheval et cavalier plus de trois jours durant les 12 mois précédant l'épreuve,
- Celui qui est intervenu sur l'entraînement d'un concurrent à quelque titre que ce soit lors des 6 mois précédant l'épreuve.
- Celui qui a été entraîné par un concurrent plus de trois jours durant les 12 mois précédant l'épreuve.

Lorsqu'un juge accepte une invitation pour juger, il doit indiquer le plus tôt possible à l'organisateur ses éventuelles impossibilités de jugement à l'égard des personnes ou poneys / chevaux prenant part à la compétition. Le Président de jury pourra ainsi affecter ce juge à des épreuves dans lesquelles la personne ou le poney / cheval en question, ne prend pas le départ.

Les juges nommés par la FFE ne doivent pas avoir d'impossibilité de jugement dans le concours concerné.

Dans le cas d'incompatibilité avérée, une mise à pied de 2 mois minimum peut être infligée.

Art 3.5 - Commissaire au paddock

Un commissaire peut être mis en place à l'initiative de la FFE ou de l'organisateur. La présence d'un commissaire pour le terrain d'échauffement ou d'entraînement est souhaitable. Dans le cas où un commissaire est présent, il assure la vérification de la conformité des harnachements et de la tenue des concurrents, de l'absence de blessure sur les poneys /chevaux, du comportement règlementaire des concurrents et des entraîneurs.

Il contrôle les temps de détente autorisés pour les « cavaliers école » et le temps règlementaire à cheval du cavalier avant son épreuve.

	NIVEAUX	TEMPS
Cavalier école	A, B, C	30 minutes MAX / jour
Cavalier		15 minutes MIN avant l'épreuve

PROJET

IV - CONCURRENTS

Art 4.1 - Participations/Qualifications

	CLUB
LFC Para dressage adaptée	Club
Age minimum	8 ans
Galop minimum	/
Nombre de reprises/jour	2

Art 4.2 - Aides compensatoires

Conformément au règlement général des compétitions, les concurrents en situation de handicap sont autorisés à utiliser des aides, adaptations et aménagements qui leur sont nécessaires et compatibles avec l'organisation du concours. Les aménagements sont accordés par le président de jury, après demande faite par l'engageur avant le début de l'épreuve, à conditions que ces derniers respectent les critères suivants :

- La sécurité du concurrent, des équidés et des tiers ; l'étrier doit notamment être relié à l'étrivière par un seul point. Ils doivent pendre librement et à l'extérieur du quartier, pouvoir être chaussés ou déchaussés pendant l'action et de manière autonome. En cas de chute, l'étrivière et/ou l'étrier doit pouvoir se désolidariser de la selle, ou le pied doit pouvoir se libérer de l'étrier par déclenchement automatique. Le concurrent ne doit pas attacher directement ou indirectement une partie de son corps à la selle.
- L'équité sportive ;
- Le contrat technique de l'épreuve ;
- Le bien-être animal.

Une fois les aides, adaptations et aménagements accordés, les jugements et arbitrages ne doivent pas tenir compte du handicap.

Le dessin de la reprise doit être matérialisé dans toutes les épreuves, se référer aux reprises en ligne sur www.ffe.com

Piste pictogrammée :
Afin d'améliorer l'accessibilité des concours, les lettres de la piste de dressage peuvent être complétées par des pictogrammes correspondants aux lettres. (a retrouver dans un fichier annexe)

Aide technique de l'enseignant :
- Autorisée sans pénalité sur les zones d'assistance autorisée pour les cavaliers de classe A, (Cf annexe 1)
- Autorisée avec pénalité en dehors du rectangle pour les cavaliers de classe B.
- Cavaliers classe C : dictée seule autorisée, aide technique pénalisée.

Aménagement de la piste
Les aménagements de la piste de dressage listées en annexes sont des préconisations. Ils sont adaptables avec le matériel à disposition, les cônes autour des croix ne sont pas obligatoires mais aident au jugement. (Cf annexe 2)

Poignée de selle :

Tous les cavaliers peuvent utiliser une poignée souple (flexible) pour s'aider dans la gestion de leur équilibre. La dimension ne doit pas être de plus de trente centimètres (30 cm) de longueur et de plus de dix centimètres (10 cm) au-dessus du pommeau lorsque la poignée est tenue.
Tous les cavaliers peuvent utiliser une sangle autour de l'encolure ou un collier de chasse.
Pour les cavaliers ayant un profil de classification éligible, la poignée de selle peut être rigide. Les dimensions doivent être les mêmes que la poignée souple.

PROJET

Toutes dimensions supérieures doivent faire l'objet d'une demande d'aide non standard.

Stick de dressage :

Tous les cavaliers sont autorisés à utiliser un stick de dressage d'une longueur maximale de cent vingt centimètres (120 cm) et qui est mesuré en incluant la longueur de la mèche souple.
La monte à deux sticks est réservée aux cavaliers dont les profils de classification sont éligibles.

Rênes :

Les nœuds simples sur les rênes sont autorisés, les doubles nœuds interdits. Les arrêtoirs simples sont également autorisés à condition que leur taille ne dépasse pas celle d'un nœud simple et un arrêtoir par rêne.
Les rênes à poignée, à boucles (3 boucles maxi) et les barres fixes type palonnier sont autorisées.

Etriers :

Seuls les cavaliers n'ayant qu'une jambe sont autorisés à monter qu'avec un seul étrier. L'utilisation d'une prothèse exige l'utilisation d'un étrier.
Les étriers de sécurité, les coques sont vivement conseillées lorsque la sécurité du cavalier le justifie (par exemple : pied enfoncé dans l'étrier).

Respect de l'utilisation des aides compensatoires :

Il est de la responsabilité du cavalier de respecter l'utilisation des aides compensatoires qui lui sont autorisées.
Le steward et ou le président de jury sont autorisés à intervenir en cas de non-respect de l'utilisation des aides autorisées ou en cas d'utilisation non conforme et/ou dangereuse.

L'hippolib est interdit en compétition.

Aides compensatoires	Classe A	Classe B	Classe C
Aides techniques de l'enseignant	Autorisé avec présence de l'enseignant dans le rectangle	Autorisé avec pénalités, enseignant hors du rectangle	Dictée autorisée mais pas d'aides techniques, pénalité si intervention
Poignée de selle	Autorisé	Autorisé	interdit
Rênes à poignées	Autorisées	Autorisées	Autorisées
Enseignant qui entre dans le rectangle	Autorisé	Pénalisé	Pénalisé, doit ressortir rapidement sous peine d'élimination
Utilisation de la voix / appel de langue par le cavalier	Autorisé	~~Pénalisé~~ Autorisé	~~Pénalisé~~ Autorisé

Art 4.3 – Tenue

A – Casque

Quelle que soit la division et l'épreuve, le casque aux normes équestres en vigueur est obligatoire dès lors que le cavalier est en selle dans l'enceinte du concours, sur les allées, sur les paddocks et pendant la présentation du test sur la piste. Il doit être fermé en permanence. Le chapeau est interdit.

B – Tenue

Tenue d'équitation libre, correcte et adaptée sous la responsabilité du club engageur.

C - Brassard

Afin d'être facilement identifiables par les autres cavaliers ordinaires et les officiels de compétition, il est conseiller aux cavaliers de porter un brassard blanc.

PROJET

V - PONEYS / CHEVAUX

Art 5.1 – Qualifications

	CLUB 5/4/3
Age minimum	5 ans

Art 5.2 – Participations

Nombre de reprises autorisées par jour par poney / cheval : 3 reprises maximum.

La reprise de plus haut niveau présentée dans une journée conditionne la limitation de participation d'un poney / cheval aux épreuves de cette journée.

Art 5.3 – Harnachement

DIVISION	INTERDIT	OBLIGATOIRE	AUTORISE
Club	• Toutes sortes de protections, cloches, guêtres et bandages lors de la présentation ; • Toute forme d'œillères y compris les bouchons d'oreilles ; • Bride ; • Les martingales, rondelles et enrênements, comme rênes latérales, coulissantes ou balançantes. • Mors de moins de 1,0cm de diamètre pour les Poneys • Mors de moins de 1,2cm de diamètre pour les chevaux • Fourreau de muserolle • Bande de respect • Fly mask, masque anti UV • Mors tout en cuir	• Selle avec ou sans étriers ; • Mors en métal ou en plastique rigide, pouvant être recouvert de caoutchouc, de latex, de cuir ou de mousse.	• Croupière, collier de chasse, bricole ; • Couvre gourmette en cuir ou caoutchouc ; • Rembourrages sur les filets ; • Selle d'amazone ; • Tresses à la crinière et à la queue du poney / cheval ; • Muserolle française ou allemande ; • Guêtres ou bandages à l'échauffement ; • L'enrênement gogue indépendant ou gogue commandé ; • Bonnet ; • Les aides compensatoires figurant sur la liste principale de classification.

- Les rênes doivent être dans une matière inextensible.
- Les bonnets ne doivent pas couvrir les yeux du poney / cheval.
- Les bouchons d'oreilles sont interdits.
- L'anti-passe langue est interdit.
- Queues artificielles : les queues artificielles ne sont autorisées que sur accord préalable de la FFE. Les demandes pour une telle autorisation doivent être adressées à la FFE, avec des photos et un certificat vétérinaire. Les queues artificielles ne doivent contenir aucune partie en métal, excepté les crochets et les attaches.
- Les casques audio pour poneys / chevaux sont interdits sur l'ensemble de l'enceinte du concours,
- Sont autorisés au paddock : le port de guêtres ou de bandages.
- Sont autorisés les protections suivantes au paddock et sur la piste dans toutes les épreuves :

PROJET

Les « filets de nez », fixés à la muserolle	Les bridons à têtière déportée sont autorisés dans toutes les épreuves

A - Vérification du harnachement

Il appartient au Commissaire au paddock de vérifier le harnachement de chaque poney / cheval immédiatement à sa sortie de piste. Toute discordance entraînera l'élimination immédiate. La vérification de l'embouchure doit être effectuée en conformité avec les recommandations du manuel du Commissaire. Lors du contrôle de l'embouchure, le Commissaire est tenu d'utiliser des gants chirurgicaux protecteurs.
Le règlement sur le harnachement s'applique sur l'ensemble de l'enceinte du concours à partir de midi la veille du début du concours.

B - Muserolles autorisées

- En filet :

Muserolle Irlandaise	Muserolle croisée sur le chanfrein	Muserolle allemande Hanovre	Muserolle française	Micklem
		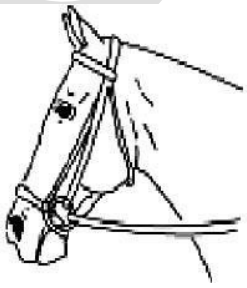	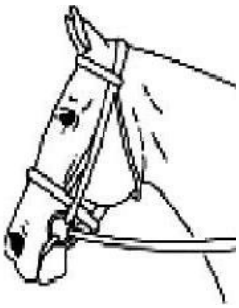	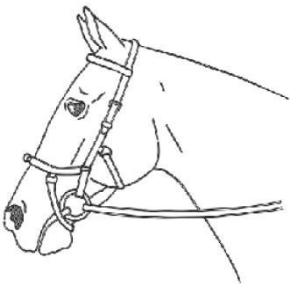

Muserolle croisée haute :

Muserolle croisée sous l'auge :

C - Embouchures autorisées

Différents mors de filet simple, seuls autorisés

- Le bras de levier du mors ou la longueur en dessous de la partie qui traverse la bouche, est limité à 10 cm.
- Si le mors a un canon mobile, le bras de levier du mors en dessous du canon ne doit pas mesurer plus de 10 cm lorsque le canon se trouve dans la position la plus haute.
- Le diamètre de l'anneau du filet doit être adapté pour ne pas blesser le poney/cheval.
- Les doubles brisures, les passages de langue les canons droits, les rouleaux tels que ci-dessous et les différents alliages sont autorisés sur toutes les embouchures figurant dans ce tableau.

- Toutes les embouchures peuvent être recouvertes soit de caoutchouc, soit de cuir, soit de plastique.

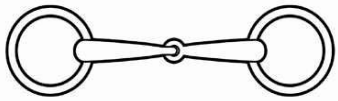

Filet simple

Filet avec canon droit sans brisure

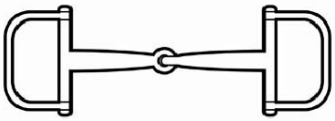

Filet verdun

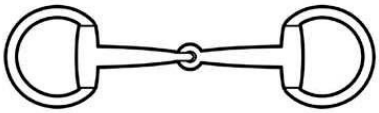

Filet à olives

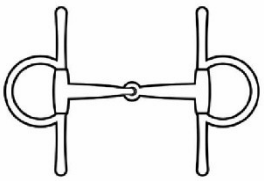

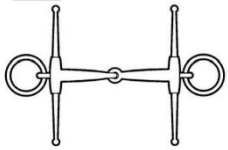

Filet à aiguilles

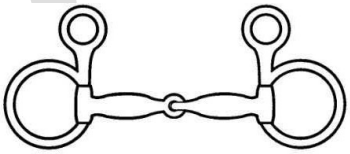

Filet baucher

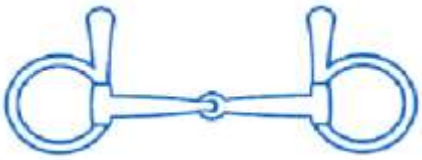

Filet à branches supérieures

Filet ordinaire avec canon tournant

D - Numéro de têtière des poneys / chevaux

Dans les championnats de France, chaque poney / cheval garde pendant tout le concours le même numéro de têtière qui lui a été affecté par l'organisateur au moment de son arrivée. Ce numéro doit être porté obligatoirement par le poney / cheval, sur son côté gauche, lorsqu'il participe aux épreuves et à tout moment, que ce soit au cours de sa préparation sur le terrain d'entraînement, à partir de son arrivée et jusqu'à la fin du concours, aux fins d'identification par tous les Officiels. Le fait de ne pas porter le numéro entraîne, d'abord un avertissement et, en cas de récidive, l'élimination par le Président du concours.

PROJET

E - Travail à la longe

Sont autorisés pour le travail à la longe :

- Le mors de filet avec caveçon ou muserolle,
- Uniquement les enrênements suivants :
  - Rênes fixes,
  - Rênes coulissantes en triangle bas, selon illustration ci-contre.

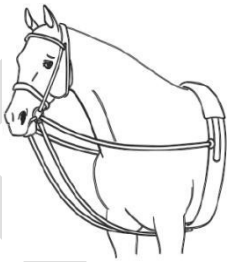

Art 5.4 - Détente et familiarisation des poneys / chevaux

Dans la mesure du possible, une familiarisation des chevaux sur la piste avant les épreuves est souhaitable.

Les poneys / chevaux peuvent être montés et / ou entraînés jusqu'à trente minutes par jour par l'entraîneur / palefrenier ou un autre athlète désigné et appelé « cavalier école ». Le « cavalier école » doit être titulaire d'une licence fédérale pratiquant à jour. Cependant le poney / cheval doit obligatoirement être monté par son cavalier les quinze minutes qui précèdent la reprise.

Le « cavalier école » doit porter un brassard de couleur jaune afin d'être identifié. Le temps total accordé de trente minutes pour l'entraînement sera soigneusement observé et régulé par les Commissaires au paddock.

Les poneys / chevaux peuvent être longés sauf avant les quinze minutes précédant la reprise de dressage avec uniquement des rênes directes simples ou des rênes latérales en triangle.

Dans la mesure du respect de la sécurité de l'ensemble des cavaliers présents sur le paddock et avec l'autorisation du commissaire au paddock, les cavaliers para pourront être tenus et détendus en longe par leur entraîneur sur le début de la détente.

PROJET

VI - NORMES TECHNIQUES

Art 6.1 - Textes des reprises

Les protocoles des reprises de Para-dressage adapté sont disponibles sur le site www.ffe.com. Des précisions règlementaires concernant les normes techniques spécifiques par reprise peuvent être indiquées sur les protocoles : éperons, embouchures, etc.

Art 6.2 – Temps

Seules les reprises Libre sont chronométrées. Pour ces reprises, le temps accordé est indiqué sur le protocole. Un temps incorrect implique une pénalité également précisée sur le protocole.

Art 6.3 – Notation

Tous les mouvements et certaines transitions qui doivent être notés par les juges, sont numérotés sur les feuilles de juges. Ils sont notés de 0 à 10 par chaque juge. Les notes attribuées aux mouvements doivent être saisies à l'encre ou en saisie informatique. Lorsqu'un juge modifie une note avant la fin de la reprise, il doit parapher la correction. Les notes ne peuvent être modifiées après signature du protocole par le juge. Les notes entières doivent être retranscrites sous la forme N.O (exemple pour la note 6/10, il faut écrire 6,0).

L'échelle des notes est la suivante :

10	Excellent,	Toutes les reprises peuvent être notées au ½ point pour les notes techniques, artistiques et d'ensemble. Les demi-points servent à nuancer, si besoin, l'appréciation du juge entre deux notes pleines.
9	Très bien	
8	Bien	
7	Assez bien	
6	Satisfaisant	
5	Suffisant	
4	Insuffisant	
3	Assez mal	
2	Mal	
1	Très mal	
0	Non exécuté	

Les protocoles indiquent les coefficients affectés aux différents mouvements.

PROJET

VII - DEROULEMENT

Art 7.1 - Travail des poneys / chevaux

Dans l'enceinte du concours, une personne autre que le concurrent engagé peut marcher, promener en main, travailler en longe ou monter un poney / cheval.
En aucune circonstance, les poneys / chevaux ne peuvent être travaillés dans les écuries.

Art 7.2 - Dédoublement des épreuves et limitation du nombre de partants

Au-delà de 40 engagés dans une épreuve, celle-ci est automatiquement dédoublée.
Les modalités de limitation autorisées sont les suivantes :

Le nombre limite est fixé sur la DUC, si besoin un critère complémentaire est choisi :

- Une catégorie d'âge de cavaliers, ou de poneys / chevaux,
- Un niveau de performance,
- L'appartenance à un CRE, etc.

Dans le cas de dédoublement d'épreuve, le changement de groupe est interdit.

Art 7.3 - Ordre de départ

L'ordre de départ, tel qu'il apparaît au programme ou tel qu'il résulte du tirage au sort, doit être rigoureusement appliqué, sous les réserves énumérées ci-dessous.
Toute modification de l'ordre de passage doit être limitée en cas de force majeure.
Tout couple cavalier - poney / cheval ne se présentant pas dans l'ordre prévu garde la faculté de se présenter à la fin de la reprise, avec l'accord du Président de jury, uniquement dans les épreuves sans tirage au sort. Si cette autorisation ne lui est pas accordée, il est considéré comme non partant.
Le jury ne peut faire passer un concurrent, avant son heure de passage affichée, sauf si ce dernier y consent.

Dans le cas où il n'y consentirait pas, l'épreuve devrait être suspendue le temps nécessaire.

L'ordre de passage d'un ou de plusieurs concurrents peut exceptionnellement être modifié avec l'accord du Président de jury, uniquement dans les épreuves sans tirage au sort.

Dans tous les cas de modification des ordres de passage, les modifications doivent apparaître clairement une heure au moins avant le début de la reprise sur le tableau d'affichage.

Art 7.4 - Présentation des épreuves

Les reprises peuvent être dictées. Lors des championnats, la mention « commandeur » doit être mentionnée sur la liste principale de classification du cavalier.
Le trot enlevé est autorisé pour tous les cavaliers en para-dressage adapté.

A – Pause

Il est nécessaire de prévoir une pause d'environ 10 minutes après le passage de 6 à 8 concurrents. S'il y a plus de 30 concurrents dans une épreuve, il faut que l'une des pauses soit d'au moins 20 minutes.

B – Interruption d'épreuve

En cas de conditions météo exceptionnelles ou pour toute autre situation extrême, le Président de jury de terrain peut sonner la cloche pour interrompre l'épreuve. Le concurrent concerné peut revenir pour terminer sa reprise quand les conditions le permettent à nouveau.

PROJET

C - Entrée en piste

Coup de cloche : L'entrée en piste effectuée en un temps supérieur à 60 secondes après le son de la cloche entraîne une pénalité de 2 points. Il en va de même pour tout concurrent qui fait son entrée en piste en A avant que le signal du départ ne lui ait été donné. Le juge en C est responsable de sonner et veille au respect du temps fixé. Pour les reprises Libre, le concurrent dispose de 45 secondes avant de faire signe pour lancer la musique. Il a ensuite 20 secondes pour entrer en A après le début de la musique. Pour les épreuves se courant à l'intérieur où il n'est pas possible pour les concurrents et poneys / chevaux de faire un tour de piste extérieur avant de commencer leur reprise, les concurrents seront autorisés à entrer sur la piste et y rester pendant 45 secondes avant le son de cloche. Après le son de cloche, dans la mesure du possible, les concurrents doivent sortir de la piste avant de commencer leur reprise.

D - Début et fin de reprise

Une reprise commence au moment de l'entrée en A et se termine après le salut à la fin de la reprise, dès que le poney / cheval se porte en avant. Le concurrent doit quitter le terrain de la manière prescrite dans le texte de la reprise. Si des événements extérieurs perturbent la reprise ou la sortie de piste, il appartient au Président de jury de déterminer la conduite à tenir adaptée à la situation.

E - Exécution de mouvements en un certain point

Dans un mouvement qui doit être exécuté en un point quelconque de la piste, c'est au moment où le buste du concurrent arrive à la hauteur de ce point que le mouvement doit être exécuté, à l'exception des transitions où le poney / cheval s'approche de la lettre par une diagonale ou perpendiculairement au point où les lettres sont positionnées. Dans ce cas, les transitions doivent être effectuées quand le nez du poney / cheval atteint la piste, à hauteur de la lettre, afin que le poney / cheval soit droit dans la transition.

F - Salut

Lors du salut, les concurrents doivent tenir les rênes dans une seule main, sauf indications contraire sur la liste principale de classification.

Art 7.5 - Entraînement sur la piste

Il est interdit, sous peine de disqualification du couple concurrent / cheval ou poney d'utiliser la piste de compétition, à tout moment autre que celui où il effectue sa présentation, sauf lorsque sur décision du Président de jury, l'accès à la piste principale est autorisé. En Para-dressage adapté dans la mesure du possible l'accès à la piste doit être ouverte aux concurrents à partir de la veille du début du concours. Dans ce cas les moments d'accès autorisés doivent être affichés.

Art 7.6 - Erreurs et fautes

A - Erreur de tracé

Quand un concurrent commet une erreur de tracé - tourne du mauvais côté, oublie un mouvement, etc. - le Président de jury l'en avertit en sonnant. Le Président indique, si besoin, le point où il doit reprendre la reprise et le mouvement suivant à exécuter, puis il le laisse continuer. Toutefois, bien que le concurrent commette une erreur de tracé, dans certains cas où le son de la cloche pourrait inutilement gêner le déroulement du travail – par exemple, si le concurrent exécute une transition du trot moyen au pas rassemblé en V au lieu d'en K, ou galopant sur la ligne du milieu de A, exécute une pirouette en D au lieu d'en L – il appartient au Président de décider s'il sonnera ou non.

Cependant, si la cloche n'est pas sonnée lors d'une erreur de tracé et que la reprise impose de refaire le même mouvement et que le concurrent refait la même erreur, le concurrent n'est pénalisé qu'une fois. Les notes des autres juges sont adaptées en conséquence de la décision du Président.

Il appartient au Président de jury de décider si une erreur de tracé a été commise ou non. Les notes des autres juges sont adaptées en conséquence de la décision du Président.

PROJET

B - Erreur d'exécution

Lorsqu'un concurrent commet une erreur d'exécution, il doit être pénalisé de 2 points en principe, un concurrent ne peut pas être autorisé à reprendre un mouvement de la reprise, sauf si le Président a signalé par un coup de cloche qu'une erreur de tracé a été commise.
Cependant, si le concurrent a entamé l'exécution d'un mouvement et tente de répéter le même mouvement, les juges ne doivent prendre en considération que le mouvement présenté pour la première fois, pour la ou les notes concernées, et le pénaliser en même temps comme pour une erreur de tracé.
Les pénalités pour erreur, mentionnées sur tous les protocoles du concurrent concerné, sont adaptées à celles du Président de jury.

C - Erreur passée inaperçue

Lorsque le jury ne s'est pas rendu compte d'une erreur, le doute est en faveur du concurrent.

D - Boiterie et blessure

En cas de boiterie ou de saignement, le Président de jury avertit le concurrent qu'il est éliminé. Sa décision est sans appel. Le concurrent doit quitter la piste.

Art 7.7 - Chute et défenses

A - Chute

La chute du poney / cheval et / ou du concurrent survenant entre l'entrée en A et l'arrêt final est éliminatoire.

B - Sortie de piste pendant la reprise

Un poney / cheval franchissant complètement la lice des quatre membres lors d'une présentation, entre le moment de son entrée et le moment de sa sortie en A, doit être éliminé. Un poney / cheval qui sort en A, piste non fermée, est pénalisé d'une erreur de tracé et il en est tenu compte en note de soumission.
Les lices doivent être fermées pendant le déroulement de la reprise.

C - Défense

Toute défense qui empêche la poursuite de la reprise pendant plus de 20 secondes ou qui met en danger le concurrent, le poney / cheval, les juges ou le public entraîne l'élimination immédiate. Pour la sécurité du cavalier, le Président de jury peut interrompre à tout moment un cavalier déroulant sa reprise s'il est en situation de danger.

Art 7.8 - Aide extérieure

Toute intervention extérieure par voix, signes, etc. donnée au concurrent ou au poney / cheval est considérée comme une aide extérieure.
Les coaches sont autorisés à entrer sur la piste pour aider un cavalier en danger. Cette intervention sera éliminatoire, sauf en classe A. Dans un but pédagogique, pour les cavaliers classes A, les enseignants sont autorisés à accompagner le cavalier sur la piste durant l'épreuve, sans tenir le cheval et en restant à ~~hauteur de l'épaule de l'équidé.~~ dans les zones d'assistances matérialisées.

Pour les cavaliers déficients visuels et non-voyants des repères sonores (humains ou technologiques) peuvent être utilisés après validation du président du jury avant le début de l'épreuve.

Avant le début de la reprise, le jury peut faire rectifier un équipement non conforme

PROJET

VIII – PENALITES

CAUSES	POINTS DE PENALITES PAR JUGE
Erreur de tracé, indiquée ou non par le son de la cloche : ♦ La première fois ♦ La deuxième fois ♦ La troisième fois	 1 % 1 % Elimination
Sortir de la carrière en franchissant la lice	Elimination
Boiterie, saignement, chute du poney/cheval et/ou du cavalier	Elimination
Temps dépassé ou insuffisant Libre	2 points
Entrer plus de 60 secondes après la cloche ou avant la cloche ou dépasser les 20 secondes de musique d'entrée dans une libre	2 points
Entrer avec une cravache (si non autorisée) ou des écouteurs ou un défaut de tenue	2 points. Le cavalier doit lâcher sa cravache ou retirer ses écouteurs à la demande du Président de jury sous peine d'élimination
~~Utilisation de la voix, appel de langue du cavalier (autorisé en classe A)~~	~~Classes B et C : 5 pts par action~~
Entrer avec des protections, défaut de harnachement ou d'embouchure	5 points. Le cavalier doit aller mettre une embouchure conforme.
Aide technique orale de l'enseignant	Classe B : 1 pt par figure dans la limite de 3 figures, élimination à partir de la 4ème figure Classe C : 5 pts par intervention
Entrée de l'enseignant sur le rectangle (autorisé en classe A)	Classe B : 10 pts Classe C : 20 pts, doit ressortir rapidement sous peine d'élimination

Exemple en cas d'erreur(s) de tracé pour une reprise à 68% :
- *Si une erreur : 68% - 1% = total de 67%*
- *Si deux erreurs : 68% - 2% = total de 66%*

PROJET

IX - CLASSEMENT / PRIX

Art 9.1 – Classement

L'organisateur a la possibilité de prévoir une remise des prix par classes de cavaliers.

A - Le calcul du pourcentage total de chaque juge

Après chaque présentation et après que chaque juge a donné ses notes d'ensemble, les feuilles des juges sont transmises à la comptabilité. Les notes sont multipliées par les coefficients correspondants, s'il y a lieu, et puis totalisées. Les éventuels points bonus sont ajoutés et les points de pénalité sont déduits du total en points de chaque juge, le total est converti en pourcentage, et les pourcentages de pénalité pour erreur ou omission sont ensuite déduits pour donner le pourcentage total du juge.

B – Le pourcentage final pour le classement

Il est obtenu en calculant la moyenne des pourcentages totaux portés sur chaque feuille de juge.

Par exemple :
- *Pourcentage par juge : E = 69,990 %, H = 70,333 %, C = 70,205 %, M = 71,120 %, B = 69,660%.*
- *Pourcentage final : 70,262 %.*

C - Le classement individuel

- Dans toutes les épreuves, est vainqueur le concurrent qui a obtenu le pourcentage final le plus élevé, la 2ème place est attribuée au concurrent ayant obtenu le pourcentage final immédiatement inférieur, et ainsi de suite.

En cas d'égalité de pourcentage final pour les trois premiers classés, les notes d'ensemble les plus élevées décideront du classement. En cas d'égalité de pourcentage final pour les places suivantes, les concurrents sont classés ex aequo.

En cas d'égalité de pourcentage final dans une reprise libre, la note artistique la plus élevée décidera du classement des trois premiers.

- Pour les épreuves combinées : moyenne des pourcentages finaux des deux ou trois reprises. Si abandon ou élimination du cavalier dans la 1ère et/ou la 2ème étape, le cavalier peut partir sur la ou les étape(s) suivante(s) mais il prendra le pourcentage du dernier finissant moins 20%.

Art 9.2 - Publication des résultats

A. Après chaque présentation, le pourcentage total attribué par chaque juge sera annoncé provisoirement ainsi que le pourcentage final.

Après l'annonce du classement final de l'épreuve avec les noms correspondants et le pourcentage final, le pourcentage total attribué par chaque juge, la feuille définitive de résultats sera affichée après signature du Président de jury de l'épreuve.

B. L'affichage visuel des notes/du score des juges sur un tableau d'affichage pendant la reprise est recommandé.

C. Si un concurrent abandonne au cours d'une reprise, le mot *Abandon* doit figurer après le nom du concurrent sur la feuille de résultats.

PROJET

Traitement des résultats

La saisie des résultats doit faire apparaître pour chaque épreuve :

- Les tableaux de résultats définitifs complets pour tous les couples, signés du Président de l'épreuve,
- Le nom du Président de jury et des juges ayant effectivement officié,
- Les forfaits,
- Le nombre de partants et de non-partants,
- Les incidents.

Art 9.3 - Remise des prix

A. La participation à la cérémonie de remise des prix des cavaliers classés est obligatoire et se fait obligatoirement à pied. Les poneys / chevaux sont autorisés à conditions d'être tenus en main par les grooms ou accompagnateurs. Toute absence injustifiée ou tenue non conforme fait perdre le bénéfice du classement, flot, plaque, cadeaux, dotation, au profit du concurrent qui suit immédiatement dans le classement. La tenue et l'équipement doivent être identiques à ceux du concours, mais des bandages, enrênements ou protections sont autorisés pour les remises de prix à poney / cheval.

B. Le Président de jury doit participer à la cérémonie de remise des prix et doit approuver toute exception justifiée à la procédure ci-dessus.

C. À tout moment, lorsque les poneys / chevaux sont groupés lors de la remise des prix, du tour d'honneur, de l'inspection des poneys / chevaux, etc. les concurrents et accompagnateurs doivent se comporter d'une manière responsable.

D. Le lieu, l'heure et le nombre des participants à la remise des prix doivent figurer sur le tableau d'affichage.

E. Les éventuelles réclamations concernant les notes doivent être faites dans un délai de 30 minutes après la remise des protocoles.

PROJET

ANNEXES

Annexe 1 : Zones d'assistance autorisée

1.Para-dressage adapté zones d'assistance autorisée Club 5 (en bleu)

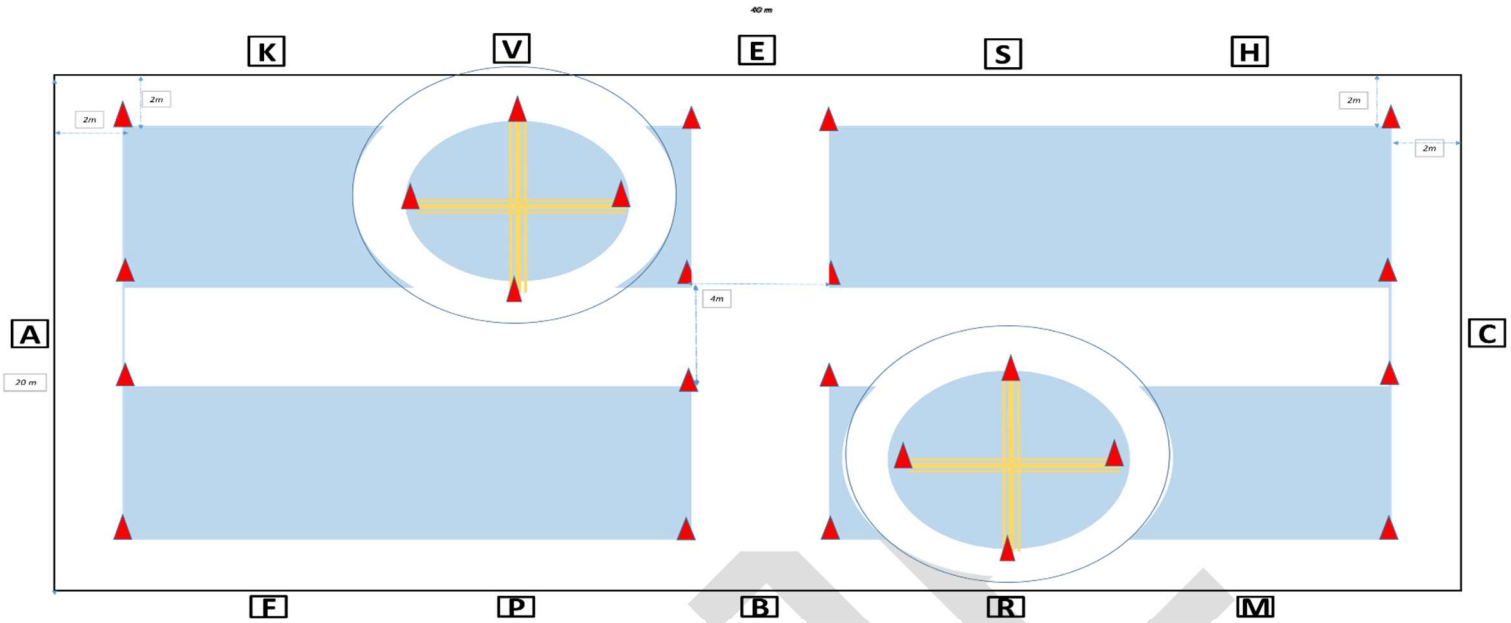

2 : Para-dressage adapté zones d'assistance autorisée Club 4

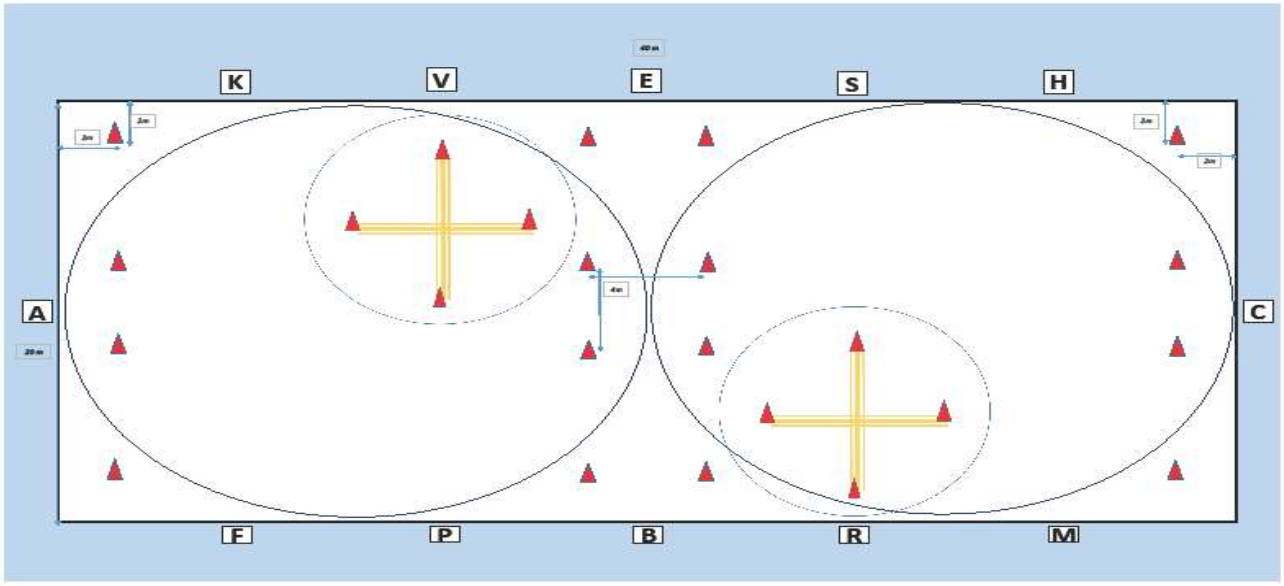

Annexe 2 : Aménagement carrière Club 5 et Club 4 Para-dressage adapté

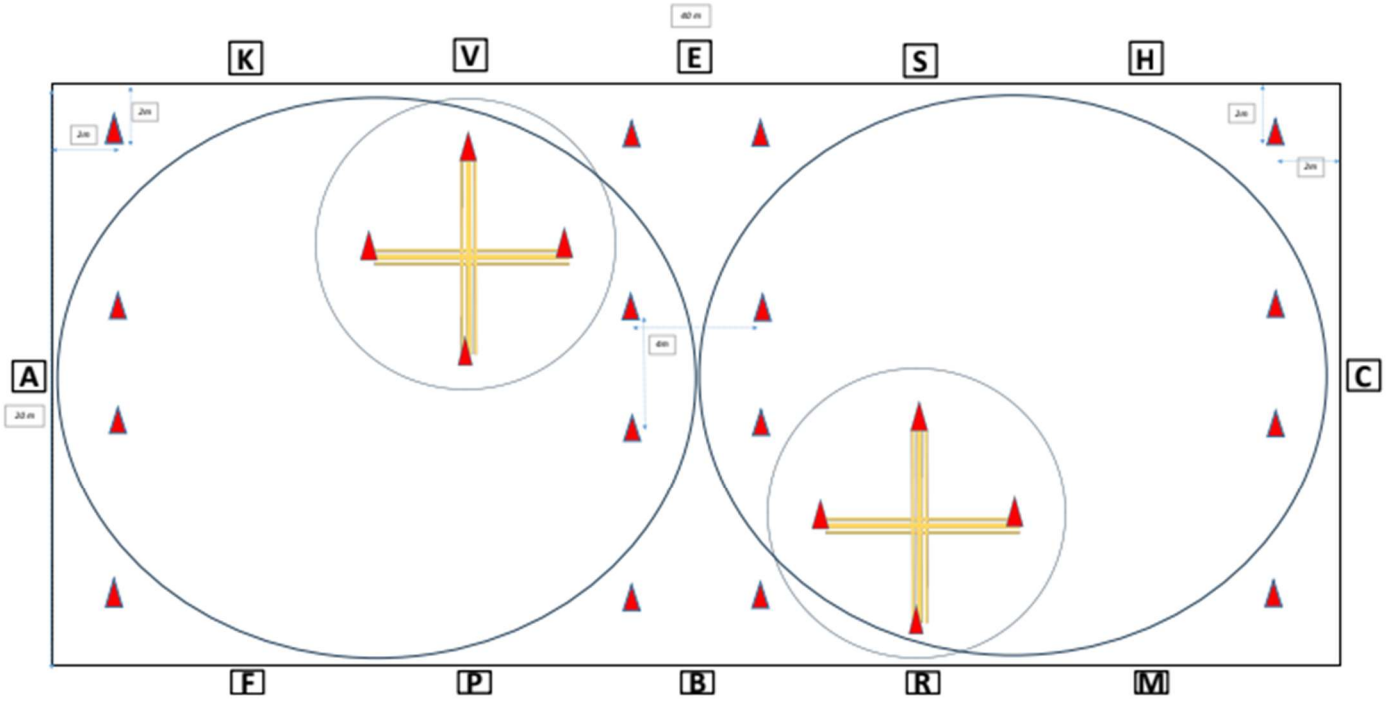

PROJ